

L'excision, une pratique toujours préoccupante

La pratique des mutilations génitales féminines (MGF) est toujours une réalité en Guinée malgré des efforts conjugués des ONG féminines, des institutions internationales et du ministère de l'Action sociale. Cependant, l'association Mères et Enfants (AME) note des avancées considérables dans la lutte contre le fléau

Malgré de multiples campagnes médiatiques, plusieurs communautés, dont plus de 64 % sont en zones rurales, continuent de faire exciser les jeunes filles avec du matériel non stérilisé et un risque élevé de propagation des maladies infectieuses.

Selon la directrice nationale de la promotion féminine et du genre Marie Touré, « des documents juridiques sont élaborés pour sanctionner les auteurs de cette pratique. On a élaboré également un plan stratégique national qui a regroupé tous les acteurs ».

Son département a lié des partenariats avec des institutions nationales et internationales depuis plus de 15 ans, et la Coalition nationale de Guinée pour les droits et citoyenneté des Femmes (CONAG-DCF) œuvre sur le terrain avec des ONG.

Les résultats de la lutte sont cependant encourageants, selon la présidente de l'Association des Mères et Enfants Binta Nabé. Dans les régions de Boké et Kindia où intervient l'AME, environs 396 villages ont été sensibilisés et se sont engagés à arrêter

l'excision.

« A ce jour, beaucoup de femmes ont pris conscience des dangers des MGF. Peu à peu, les villageois écoutent, en parlent et s'approprient des conseils » déclare Binta Nabé, qui ajoute que pour l'année 2015, son association compte couvrir 221 villages supplémentaires.

Une fois la sensibilisation effectuée auprès de la population, l'AME crée dans les villages des foyers sans excision, pour maintenir les rituels d'initiation, mais sans l'aspect biologique.

« Il faut passer par le couloir de la culture en impliquant les leaders d'opinion de chaque communauté, sans faire un jugement négatif en disant : ce n'est pas bon, il faut arrêter », avertit Lamine Camara, chef du département de sociologie à l'université Koffi Annan.

Autres facteurs et non des moindres pour combattre l'excision : la mise en place de l'Office de protection de l'enfance et du genre, la publication d'un Guide d'assistance juridique et judiciaire sur les violences basées sur le genre, disponible à l'AME, et un numéro vert pour dénoncer les violences (116).

Thierno Moussa Bah avec Alpha Oumar Diallo



Lames et couteaux transmettent souvent des maladies sexuellement transmissibles et sont à l'origine d'infections

Ce que prévoit la loi

Selon maître Doumbouya, avocat, la loi L/2000/010/AN du 10 juillet 2000 indique en son article 13 que les actes attentatoires aux droits en matière de santé sexuelle sont incriminés et pénalement réprimés. Cette interdiction de l'excision a été confirmée par le législateur guinéen, à travers le Code de l'enfant guinéen, de la loi L/2008/011/AN du 19 août 2008. Tout acte de cette nature est puni d'un emprisonnement de 2 à 3 ans et d'une amende de 300.000 à 1 million de GNF. Si la mort s'ensuit, les auteurs sont punis de la réclusion criminelle, de 5 à 20 ans.

Si malgré cette loi, les familles continuent la pratique, y aura-t-il des poursuites judiciaires ? Maître Doumbouya répond : « oui, mais elles sont très rares. La tolérance prime sur la loi car il reste difficile de trouver une famille musulmane qui soit contre l'excision ». Beaucoup estiment qu'une fille qui n'a pas subi cette pratique a peu de chances d'avoir un mari. Ils considèrent que c'est la honte pour toute la famille vis-à-vis de sa communauté.

Saïdou Diallo